



**CONSEIL COMMUNAL
DU CHENIT**

CANTON DE VAUD

**LEGISLATURE 2016-2021
P.V.NO 14-29.04.2019**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 AVRIL 2019**

Hôtel de Ville du Sentier
Salle du Conseil communal

Présidence :	M. Fabrice AUBERT	Président
Vice-Présidence :	M. Michel VULLIOUD	2 ^{ème} Vice-Président
Scrutateurs :	M. Arjen MEIJER	Scrutateur
	M. Francisco SANCHEZ	Scrutateur suppléant

Séance retransmise sur VAL TV

L'heure de convocation étant écoulée, M. Fabrice Aubert, Président, salue cordialement l'assemblée, les membres de la Municipalité, la presse et le public.

Il passe aux opérations préliminaires figurant au début de l'ordre du jour :

- a) Appel nominal
- b) Adoption procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018
- c) Communications du Président
- d) Communications de la Municipalité

a) L'appel nominal fait ressortir la présence de 43 Conseillers (ères) + 1 assermentation = 44

Sont excusés :	Mmes et MM.	Blondel Nathalie
		Capt Pierre-Olivier
		Fazan Alain
		Frey Nicolas
		Keusen Reynold
		Lecoultre Naomi
		Masudi N'Tambwe Benjamin
		Meylan Alex
		Piguet Isabelle
		Rieben Micheline
		Rochat Frédéric
Absents :	MM.	Dufour Philippe
		Gauthier Romain
		Maillefer Cyril
		Monthe Francis
		Thaqi Egezon

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance en remerciant l'assemblée de sa présence.

b) Adoption du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018

Le procès-verbal est admis sans remarque, avec remerciements à la Secrétaire pour sa rédaction.

c) Communications du Président

M. le Président rappelle aux Commissaires absents qu'ils sont tenus de se faire remplacer. Il annonce au Conseil que suite à la sortie 2018 à la Roche Champion et d'entente avec l'Association organisatrice, la prochaine course de commémoration Rando des Passeurs du Risoud est fixée au 30 juin 2019 et prendra le départ au Centre sportif, départ dès 7 h, retour en bus depuis Chapelle des Bois, inscription au départ ou sur le site.

Le vendredi 5 avril dernier une délégation des trois Bureaux des Conseils communaux de la Vallée et plusieurs invités s'est rendue à Sainte Croix pour une visite du Réseau de Santé. Cette visite nous a permis de mieux comprendre le défi à relever pour l'organisation du Pôle Santé Vallée de Joux. La Direction du Réseau de Santé de Sainte Croix était à notre disposition, a répondu à toutes nos questions et donné toutes les explications souhaitées, elle nous a également garanti son appui et insisté sur la nécessité d'échanges constructifs entre les trois Pôles Santé du Canton.

Une interpellation sera déposée ce soir par M. Claude Reymond et traitée au point Divers et propositions individuelles.

La prochaine séance du Conseil communal fixée au 24 juin 2019 sera « extra muros » puisqu'elle aura lieu à la salle plénière du Grand Conseil à Lausanne.

Il donne la parole à M. le Syndic pour les :

d)Communications de la Municipalité

La Municipalité est heureuse de vous communiquer les faits survenus dans la vie communale depuis la dernière séance :

Régionalisation des eaux à la Vallée de Joux

Les différents partenaires (municipalités et villages) poursuivent les travaux visant à mettre en place une Association Intercommunale pour la gestion de l'eau à la Vallée de Joux. Actuellement, le projet de statuts de ladite association a été approuvé par les divers Exécutifs. Conformément à la loi sur les communes, l'approbation d'un tel préavis passe par un processus spécifique où les diverses commissions des législatifs communaux rapportent aux Municipalités sur le projet. C'est la phase qui est en cours en ce moment. Sitôt que ces rapports seront disponibles, les Municipalités étudieront les propositions émises avant de finaliser un projet qui devraient être soumis aux divers conseils communaux et assemblées de villages de la Vallée dans le courant de l'automne 2019. La création de la nouvelle entité devrait donc être effective au 1^{er} janvier 2020.

Règlement sur la gestion des déchets – Approbation cantonale

Suite à l'approbation définitive de la modification du règlement sur la gestion des déchets par le Conseil communal le 3 décembre 2018, le Département du Territoire et de l'Environnement a formellement ratifié ce document en date du 11 février 2019. Ainsi donc, les prescriptions en matière de taxation des entreprises ont été corrigées conformément aux volontés du Conseil communal.

Etude Régionale sur la Mobilité

Dans le prolongement des importants projets d'aménagement du territoire sis tout autour de la Vallée de Joux, la Municipalité considère qu'il est temps de mener des réflexions sur la mobilité à l'intérieur de la Vallée mais également au sujet des axes qui mènent sur l'extérieur de notre région.

Dans ce cadre, la Municipalité du Chenit, en collaboration avec les communes du Lieu et de l'Abbaye, compte confier un mandat à un prestataire spécialisé. Le but de l'étude vise à dresser dans un premier temps un diagnostic de la situation actuelle, que ce soit en termes routiers ou de transports publics. Un scénario futur sera dressé, compte tenu des projets à l'enquête ou en cours de réalisation actuellement.

Le prestataire sera enfin appelé à proposer des améliorations et à formuler des recommandations. Cette étude servira ainsi de colonne vertébrale centrale en vue de la mise en place d'un schéma directeur sur la mobilité.

Pétition UDC Vallée de Joux sur les Routes Forestières – Travaux en cours

La Municipalité ayant été saisie de ce dossier par le Conseil communal, elle devra se déterminer sur la pétition déposée par l'UDC Vallée de Joux. A ce jour, diverses démarches sont en cours avec les services de l'Etat de Vaud. Sitôt que la Municipalité sera en possession des renseignements demandés, elle établira un rapport écrit à l'attention du Législatif

communal afin que ce dernier puisse se prononcer sur une prise en considération, ou non, de la pétition. Pour l'heure, les dispositions actuellement en vigueur sur nos routes forestières demeurent valables pour cette année.

Fusion des communes de la Vallée de Joux – Travaux intercommunaux

Pour faire suite à la décision du Conseil communal en 2018 sur ce sujet, les trois Municipalités ont abordé cette importante question lors de la séance Inter-municipalités qui s'est tenue au début du mois d'avril.

Divers documents ont été examinés par les Exécutifs et un groupe de travail intermunicipal devrait se mettre en place afin de pouvoir se déterminer de manière coordonnée entre les trois communes sur la réponse à donner à ces motions.

Tempo Squad – Politique d'encadrement de la Jeunesse sur notre commune

Le 25 juin 2018, la Municipalité vous avait annoncé la fermeture du Centre d'accueil de jeunes Tempo Squad pour la fin de l'année 2018. Lors de cette séance, la Municipalité avait précisé que des réflexions devaient être menées pour le futur dans ce domaine.

Dès lors, la Municipalité est heureuse de vous annoncer qu'elle a conclu un partenariat avec M. Dino Belometti. Ce dernier est actuellement animateur socioculturel et délégué à l'intégration de la Ville de Payerne. Il est un fin connaisseur de la Vallée de Joux puisqu'il s'agissait de l'un des fondateurs du Tempo Squad. Une convention a donc été conclue avec la Municipalité de Payerne. M. Belometti sera donc chargé d'effectuer un bilan à la Vallée et de formuler à l'attention de la Municipalité des pistes de réflexion pour la mise en place d'une nouvelle structure. Nous tenons ici à adresser nos remerciements à la Municipalité de Payerne et à M. Belometti qui a accepté une telle collaboration au cours de l'année 2019. Notre Exécutif ne manquera pas de tenir informé son Conseil communal des développements de ce dossier.

Municipalité – Réorganisation du dicastère Instruction publique, affaires sociales et cultes

Suite à une réorganisation, le suivi des affaires en lien avec la Police, anciennement rattaché au dicastère de M. Michel Beetschen a été transféré au dicastère *Administration générale et finances* sous la responsabilité du Syndic.

Acceptation d'une succession faute d'héritier

Suite au décès d'une personne domiciliée sur le territoire de la commune du Chenit, le 2 avril 2014, la justice de Paix a fait savoir à la Municipalité que faute d'héritier, une part du bénéfice d'inventaire de la succession revenait à la commune. Ainsi donc, en date du 13 mars 2019, la commune du Chenit a encaissé la somme de CHF 59'251.90. Rappelons que depuis le début de cette législature en 2016, la Municipalité dispose d'autorisations générales accordées par le Législatif pour l'acceptation de don et de legs lorsque ceux-ci se soldent par un bénéfice d'inventaire.

Préavis no 5/2014 – Construction de nouveaux locaux à la STEP du Sentier - Décompte final

Le chantier de la station d'épuration du Chenit et notamment la mise en place d'un système de déshydratation des boues est maintenant terminé.

Le Bureau RWB Vaud a établi un décompte final qui se solde par un investissement total de près de CHF 2'806'000.00, et comprend, comme demandé, une installation solaire photovoltaïque sur le toit du nouveau bâtiment. Rappelons que le crédit approuvé par le conseil communal avait été porté à CHF 2'800'000.00 afin de permettre la pose de ces panneaux solaires sur le toit.

Préavis no 2/2015 – Piste Cyclable – Etape Crêt-Meylan – Piguet Dessous (étape 3A) - Décompte final

Le chantier de la piste cyclable, étape 3A est maintenant bouclé.

Le Bureau mandataire a établi un décompte final qui se solde par un investissement total de près de CHF 1'498'229.37 TTC, et déduction faite de diverses subventions cantonales s'élevant à CHF 40'000.00. Rappelons que le crédit approuvé par le conseil communal était de CHF 1'725'000.00.

Boucllement du préavis des Petites-Chaumilles – Préavis no 4/2015

Les travaux du toit du chalet des Petites-Chaumilles se sont terminés en 2018. Le préavis se solde comme suit :

Préavis no 4/2015 - Crédit voté	CHF	195'000.00
Investissement total	CHF	207'240.50
Subventions au titre des améliorations foncières	CHF	<u>75'300.00</u>
Solde	CHF	<u>131'940.50</u>

Actes notariés

Par devant Maître Pierre Badoux, Notaire au Sentier, la Municipalité a conclu les deux actes suivants :

- Vente à M. Michel Juriens et Mme Caroline Moriceau d'une part de la parcelle RF no 2607 de 196 mètres carrés ;
- Vente à CHH Microtechnique SA de la parcelle RF no 2974 de 8'735 mètres carrés au lieu-dit les Ordons, conformément à la décision du Conseil communal du 25 juin 2018.

Anniversaires

Les personnes suivantes ont célébré leur nonantième anniversaire :

- Madame Ingeborg Hebeisen au Sentier, le 20 février 2019 ;
- Madame Clémentine Nicole au Sentier, le 11 mars 2019 ;
- Madame Méry Guignard au Sentier, le 17 avril 2019 ;

Une délégation de la Municipalité leur a rendu visite et leur a fait remettre le traditionnel cadeau et les vœux des Autorités communales.

M. le Président remercie M. le Syndic pour ses communications et propose au Conseil l'ordre du jour suivant pour ce soir :

1. Assermentation

2. Préavis no 1/2019 – Remplacement de la saleuse VM 7000

3. Préavis no 2/2019 – Achat d'un véhicule pour l'exploitation des bâtiments

4. Préavis no 3/2019 – Plan partiel d'affectation (PPA) Crêt Meylan, Le Brassus Addenda – Approbation décision finale sur le rapport d'impact RIE

5. Préavis no 4/2019 – Plan de zone réservée partielle sur le territoire de la Commune

6. Préavis no 5/2019 – Prolongation du Droit distinct Permanent (DDP) pour le Camping du Rocheray

7. Divers et propositions individuelles

Cet ordre du jour est accepté à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention.

1. Assermentation

M. le Président procède à l'assermentation de M. Raymond Lavanchy, en remplacement de Mme Arlette Cabras démissionnaire, il lui adresse ses félicitations et le remercie de son intérêt pour les affaires communales.

2. Préavis no 1/2019 – Remplacement de la saleuse VM 7000

M. le Président donne la parole à M. Rémy Bossert Rapporteur pour la lecture de son rapport : La commission nommée par le bureau du conseil s'est réunie le lundi 8 avril 2019 au garage communal, au Sentier.

A cette occasion les membres suivants étaient présents :

MM.

-Claude Reymond

UDI

- Perrin Philippe UDI en remplacement d'Alain Fazan UDI (excusé)
- Jean-Claude Chanson SOC & A
- Shah Aftab Hussain SOC & A (excusé)
- Rémy Bossert UDI Président rapporteur

Lors de cette séance, la Municipalité était représentée par Monsieur Olivier Baudat, accompagné de Monsieur Lucien Jaquier, responsable du garage communal. Nous les remercions de leur présence et des réponses qu'ils ont apportées à nos questions.

Cette séance a commencé par une présentation de Monsieur Olivier Baudat du véhicule actuellement utilisé par les employés communaux.

Ce véhicule, une saleuse en hiver et un transporteur en été de la marque Victor Meili modèle VM 7000 est l'une des machines les plus utilisées par l'équipe des routes du service communal.

En effet, équipé d'une saleuse l'hiver, il est engagé à chaque sortie de salage.

En été, un pont de chargement remplace la saleuse, pour transporter du matériel sur les chantiers. Il est aussi équipé d'un crochet de remorquage pour les différentes remorques de transport.

L'entretien courant de ce véhicule a été très bien suivi par le garage communal. Mais malgré ce bon suivi des soucis mécaniques sont survenus durant ces dix années de service.

Comptant 4340 heures de travail à ce jour ce véhicule a dû subir plusieurs réparations importantes, telles que :

- Changement des pompes hydrauliques d'avancement et des accessoires
- Révisions des radiateurs

Le boîtier électronique a dû être changé

Au total pas loin de 23'000 frs ont été mis pour des réparations non prévues.

M. Jaquier responsable du garage communal nous informe aussi de son souci au niveau du turbo et des lames de ressort vieillissantes.

Ceci impliquerait une dépense supplémentaire 5000 frs pour les réparations.

Après toutes les informations données sur ce véhicule, M. Baudat a commencé la présentation du véhicule qui remplacera l'actuelle saleuse et le transporteur VM 7000, si ce préavis est accepté.

Le garage communal s'est penché sur plusieurs marques de fabricants. Cinq marques différentes ont pu être testées.

Sur ces cinq marques, deux sont au-dessus du lot après les essais :

Iveco Daily, pour son prix de 125'470 frs, défie toute concurrence, et sa puissance, et le Meili 7000 H45 modèle qui a remplacé le VM 7000.

Ce dernier est le véhicule qui correspond le mieux pour le travail à effectuer dans la commune.

Il a une charge utile supérieure aux autres. Ce qui permettrait de mettre une saleuse avec un plus gros volume de stock de sel dessus pour pouvoir faire la tournée de salage en une fois, car actuellement il faut revenir au dépôt pour se ravitailler et pouvoir finir la tournée de salage.

Il est aussi beaucoup plus maniable que les autres modèles du fait qu'il a les quatre roues directionnelles, ce qui est important pour pouvoir bien faire son travail de salage sur les trottoirs et les différents parkings dans notre commune.

Le confort est aussi un point important, ce véhicule équipé d'une boîte hydrostatique et de suspensions combinées de lames de ressorts et de vérins hydrauliques qui offrent un confort optimum pour le chauffeur.

Un point fort aussi, c'est que dans le hangar communal on compte plusieurs machines de cette marque, ce qui facilite les mécaniciens pour les réparations et pour les commandes de pièces.

Le défaut de ce véhicule est son prix, le plus cher de tous, soit : 165'829 frs

Après toutes ces explications, les questions suivantes ont été posées :

Question :

Pourquoi les prix de ces véhicules sont-ils aussi élevés ?

Réponse de M. Baudat :

Ces véhicules sont construits en petite série et bien spécifiques pour les travaux dans les communes.

Question :

Est-il normal qu'après dix ans ce véhicule ne soit estimé pas plus que 12'000 frs, vu son prix d'achat ?

Réponse de M. Baudat :

Ce sont des véhicules qui sont dans le sel et qui font beaucoup d'arrêts et de départs ce qui use les pompes hydrauliques.

Proposition de M. Claude Reymond :

Ne serait-il pas plus judicieux de le mettre en vente sur un site internet ?

Réponse de M. Baudat :

Oui cela pourrait être une solution intéressante qui va être tentée.

Question :

Pourquoi ne pas combiner un véhicule qui ferait le salage et qui serait aussi utilisé par l'équipe de conciergerie de la commune préavis n° 2/2019 ? Genre Pick up avec une saleuse sur le pont et une lame devant ?

Réponse de M. Baudat :

Cela serait trop encombrant pour saler les trottoirs et un pick up n'as pas un châssis aussi résistant et a une charge utile bien inférieure à un porteur. Ce serait aussi mal pratique de devoir ôter la saleuse à chaque fois que le concierge a besoin du véhicule. De plus c'est un véhicule qui est très utilisé durant l'hiver ce ne serait pas possible pour le bon fonctionnement de la tournée de salage.

Financement :

Ce remplacement de véhicule figure au plan d'investissement. La dépense maximale de CHF 166'000 sera assurée par les liquidités courantes de la commune en fonction des résultats des prochains exercices ainsi que des autres investissements à réaliser. Le recours à l'emprunt pourra être nécessaire.

Décision :

La commission recommande à l'unanimité aux membres du conseil communal d'accepter les conclusions du préavis 01/2019.

M. le Président remercie le Rapporteur et ouvre une discussion :

M. Jean-Luc Lecoultre demande quel est l'investissement à prévoir pour l'acquisition d'une saleuse plus conséquente en raison de la possibilité de charge utile supérieure ?

M. Olivier Baudat Municipal répond qu'il n'est pas prévu de changer la saleuse à l'heure actuelle mais c'est une possibilité pour le futur.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet ce préavis au vote du Conseil qui l'accepte à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention, soit :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,

Vu le préavis no 1/2019,

Ouï le rapport de la Commission d'étude

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1. Autorise la Municipalité à procéder à l'achat d'un nouveau véhicule Victor Meili 7000 H45**
- 2. Alloue dans ce but un crédit maximum de CHF 166'000.00**
- 3. Décide de porter l'achat de ce véhicule dans le compte 9146.16 à l'actif du bilan rubrique
« Mobilier et matériel à amortir »**
- 4. Autorise la Municipalité à prélever CHF 80'000.00 dans le compte 9281.41 « fond de**

renouvellement et rénovation – machines et véhicules » et d'amortir le solde, en 7 ans maximum, par le compte de fonctionnement 430.3313.8

5. Autorise la Municipalité à emprunter CHF 160'000.00 si nécessaire, ceci dans le cadre du plafond d'endettement total 2016-2021 de CHF 40'000'000.00

M. le Président remercie le Rapporteur et les membres de la Commission pour leur travail.

3. Préavis no 2/2019 – Achat d'un véhicule pour l'exploitation des bâtiments

La même Commission ayant été chargée de l'étude de ce second préavis, M. le Président donne à nouveau la parole au Rapporteur, M. Rémy Bossert pour la lecture de son rapport : La commission nommée par le bureau du conseil s'est réunie le lundi 8 avril 2019 au garage communal, au Sentier.

A cette occasion, les membres suivants étaient présents, Messieurs

Claude Reymond	UDI
Philippe Perrin	UDI, en remplacement d'Alain Fazan (excusé)
Jean-Claude Chanson	SOC & A
Shah-Aftab Hussain	SOC & A (excusé)
Remy Bossert	UDI, président rapporteur

Lors de cette séance, Monsieur David Piguet représentait la Municipalité et était accompagné de Monsieur Daniel Trotti responsable des bâtiments. Nous les remercions de leur présence et des réponses qu'ils ont apportées à nos questions.

MM. Piguet et Trotti ont commencé par nous expliquer que l'équipe des concierges du service d'exploitation des bâtiments a été réorganisée ces dernières années. De ce fait un dépôt a été organisé au Brassus pour stoker les machines et outils communs et un autre dépôt a été organisé à l'Orient pour stoker les produits d'entretien.

La commune s'était organisée de la manière suivante pour dédommager ses employés qui utilisaient leur véhicule privé pour réaliser leur travail.

Un dédommagement de 0.70cts au kilomètre avait été convenu et un arrangement forfaitaire pour M. Olivier Lanthemann de 4'200 CHF par année du fait qu'il avait acheté et aménagé un véhicule privé pour les besoins de son travail en tant que concierge itinérant et préposé aux inhumations.

Ces arrangements étaient concevables tant qu'il s'agissait de déplacements ou de transports de petit matériel. Pour les transports plus conséquents, l'utilisation des véhicules privés est inadéquate, ce qui n'est pas acceptable.

De ce fait, la Municipalité avec M. Trotti se sont penchés sur l'achat éventuel d'un véhicule pour l'équipe de maintenance des bâtiments.

Différentes marques de véhicules ont été examinées avec des devis, dont le Nissan e-NV200 avec sa bonne dimension, le fait qu'il y a un vendeur de cette marque à la Vallée et surtout que c'est la seule marque qui produit des véhicules de ce gabarit en système électrique, ce qui est en cohérence par rapport à la vision énergétique communale.

Le coût de ce véhicule qui n'est pas au prévu au budget 2019 est de 40'000 CHF dont l'équipement intérieur sera réalisé par les employés.

Le surcoût du fait que ce soit un véhicule électrique peut se réduire si on prend en compte le fait que l'entretien est bien moins élevé que sur un véhicule thermique, l'impôt sur les plaques est beaucoup plus bas et qu'il consomme de l'électricité au lieu du diesel.

Financement

Le financement sera réalisé de la manière suivante : un amortissement extraordinaire de 20'000 CHF sera prélevé puis le solde sera amorti en maximum 7 ans par le budget annuel.

Décision

Etant donné que l'achat de ce véhicule ne soit pas au budget 2019 et vu la situation de la

commune vis-à-vis de ses employés du service des bâtiments, la commission a longuement discuté et elle recommande à l'unanimité aux membres du Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis n°2/2019.

M. le Président remercie le Rapporteur et ouvre une discussion :

M. Jean-Luc Lecoultre demande quel est le montant d'économie à réaliser avec la suppression de l'indemnisation du véhicule et des kilomètres allouée au concierge, sur une année à combien se montaient cette indemnisation ?

M. David Piguet Municipal n'a pas le chiffre ce soir et pourra le communiquer à la prochaine séance.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet ce préavis au vote du Conseil qui l'accepte à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention, soit :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,

Vu le préavis no 2/2019,

Oùï le rapport de la Commission d'étude

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Autorise la Municipalité à procéder à l'achat d'un nouveau véhicule électrique de la marque NISSAN e-NV200 pour le service d'exploitation des bâtiments

2. Alloue dans ce but un crédit maximum de CHF 40'000.00

3. Décide de porter l'achat de ce véhicule dans le compte 9146.19 à l'actif du bilan rubrique « Mobilier et matériel à amortir »

4. Autorise la Municipalité à prélever CHF 20'000.-- dans le compte 9281.41 « fond de renouvellement et rénovation – machines et véhicules » et d'amortir le solde, en 7 ans maximum, par le compte de fonctionnement 355.3313

5. Autorise la Municipalité à emprunter CHF 40'000.00 si nécessaire, ceci dans le cadre du plafond d'endettement total 2016-2021 de CHF 40'000'000.--.

M. le Président remercie le Rapporteur et la Commission pour leur travail.

M. Jean-Claude Chanson demande à ce que la parité hommes/femmes soit respectée dans la nomination des Commissions, la Commission ayant rapporté sur ces deux préavis était exclusivement masculine.

4. Préavis no 3/2019 – Plan partiel d'affectation(PPA)Crêt Meylan, Le Brassus Addenda
Approbation décision finale sur le rapport d'impact RIE

M. le Président donne la parole à Mme Sarah Poncet, Rapporteur, pour la lecture de son rapport :

La Commission nommée par le Bureau du Conseil s'est réunie mercredi 10 avril à 19 h 00 à la salle de la Municipalité. La Commission était composée de :

Mme Vullioud Joëlle (remplaçante de M. Dufour Philippe, F3,

Mme Pittet Nadia, SOC,

M. Dennler Fritz, SOC,

M. Kaempf Daniel UDI et de

Mme Poncet Sarah Président, Rapporteur, UDI.

La délégation municipale était composée de M. Morand Stives, Syndic, Mme la Municipale Carole Dubois ainsi que M. Gmür Philippe, mandataire de la Commune du Chenit. La Commission remercie les deux membres de la Municipalité et M. Gmür pour les explications données.

Préambule

Lorsque j'ai ouvert la lettre contenant la convocation pour le Conseil et la liste des membres aux différentes Commissions, quelle ne fut pas ma surprise d'être à nouveau convoquée pour un préavis concernant le PPA Crêt Meylan, Le Brassus.

Introduction

Le Conseil communal a accepté en date du 3 décembre le préavis 12/2018 PPA Crêt Meylan, Le Brassus. Suite à un oubli du Canton et à une première pour notre Municipalité quant à l'envergure du dossier, le Conseil communal doit aujourd'hui se prononcer sur la décision finale du rapport d'impact sur l'environnement.

En effet, suite à l'approbation du PPA Crêt Meylan le 3 décembre 2018 par le Conseil communal et à son envoi au Canton pour validation, il est apparu aux services cantonaux qu'il était nécessaire d'adopter ce projet selon des dispositions particulières. Car avec un nombre supérieur à 500 places de parc, le projet est soumis aux dispositions du règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude d'impact sur l'environnement (RVOEIE). Ce qui signifie qu'une décision finale doit être adoptée sur le rapport d'impact sur l'environnement relatif au PPA, sans que le dossier n'ait évolué depuis décembre 2018. A aucun moment, le contenu et les études d'impact ne sont remis en question, il ne s'agit que de confirmer la décision prise par le Conseil communal en décembre 2018, mais sous un autre libellé tel que présenté dans le préavis 3/2019 afin d'être en adéquation avec les réglementations particulières concernant le PPA Crêt Meylan.

Discussion

La Commission relève qu'un envoi du dossier complet à ses membres pour les préavis 12/2018 et 3/2019 aurait sans doute permis de répondre à certaines questions évoquées lors des séances de la Commission.

Nous suggérons que pour les prochains préavis de grandes envergures, les Commissions soient mieux accompagnées par la Municipalité, Bureau technique et les mandataires privés au niveau des procédures et des documents produits, tel que le rapport 47 OAT. Ces documents ne devraient pas seulement être mis à disposition mais parcourus et expliqués aux membres des Commissions. Ceci afin que les projets puissent être compris et portés par l'ensemble des autorités politiques communales.

Conclusions

Après délibérations et lecture des documents fournis par la Municipalité, la Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions 1 à 3 du préavis no 3/2019 telles que présentées.

M. le Président remercie Mme Sarah Poncet pour son rapport et ouvre une discussion : Mme Carole Dubois Municipale rappelle l'historique des événements, le PPA a été présenté en décembre d'une façon conforme, les procédures de mise à l'enquête et d'informations de la population étaient conformes, seule une différence de formulation dans les conclusions a dû être modifiée à la demande des services de l'Etat. On aurait dû accepter chaque document séparément et non pas en annexe comme nous avons présenté le deuxième document.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet au vote du Conseil ce préavis qui est accepté à majorité, sans avis contraire, avec 2 abstentions à chaque conclusion, soit :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,

Vu le préavis no 3/2019,

Ouï le rapport de la Commission d'étude

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Vu l'Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE / RS 814.011),

Vu le règlement du 25 avril 1990 d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RVOEIE RSV 814.03.1),

- 1. Adopte le projet de décision finale statuant sur le plan partiel d'affectation (PPA) Crêt Meylan, Le Brassus,**
- 2. Adopte le projet de décision statuant sur les oppositions**
- 3. Donne tous pouvoirs à la Municipalité pour la réalisation des opérations liées à la mise en vigueur du plan.**

M. le Président remercie la Rapporteur et les membres de la Commission pour leur travail.

5. Préavis no 4/2019 – Plan de zone réservée partielle sur le territoire de la Commune

M. le Président donne la parole à M. Christophe Piguët Rapporteur, pour la lecture de son rapport :

La Commission chargée d'examiner le préavis no 4/2019 s'est réunie le lundi 8 avril 2019 à 18 h à l'Hôtel de Ville du Sentier en salle de Municipalité.

Présents :

MM. Kunz Béatrice SOC & A, Sirna Marylaure UDI, Piazzini Fabrice, SOC & A, Rochat Frédéric UDI, Piguët Christophe, F3, Président et Rapporteur.

Les membres de la Commission remercient sincèrement Mme Dubois Carole Municipale, M. Morand Stives Syndic et M. Lespagnol Arthur Technicien communal pour les explications à toutes les questions posées par la Commission.

Le préavis étant assez complexe dans son contenu et son enjeu, nous commençons la séance par des explication de nos autorités et de notre technicien sur le sujet.

Historique et justification de ce projet

La révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) a été acceptée en mars 2013 par la population suisse (62,9%).

L'objectif principal de cette loi fédérale étant de concentrer le bâti dans les **zones de centre** afin d'éviter un mitage du territoire dans les **zones hors centre**.

Le plan directeur cantonal et plus précisément la mesure A11 présentée par M. Lespagnol, démontre que la Commune doit absolument redimensionner ses zones à bâtir. Elles sont trop grandes et surtout trop dispersées. Il faut concentrer l'urbanisation et densifier la population dans les centres en construisant de petits immeubles.

La Commune a cinq ans à partir du 30 janvier 2018 pour présenter un nouveau plan d'affectation sur **l'ensemble des zones à bâtir (centre et hors centre)**, calculé sur l'évolution probable du nombre d'habitants dans les quinze ans à venir.

Elle espère pouvoir le présenter d'ici deux à trois ans si tout se passe bien.

Pour éviter de bloquer les demandes de permis de construire pendant cette période d'élaboration du nouveau plan d'affectation, la Municipalité a décidé de présenter ce préavis, après discussion avec le Service du développement territorial du Canton, afin de débloquer la situation.

A ce jour, plusieurs permis de construire déposés sont en attente et le resteront tant que ce plan de zone réservée n'est pas validé.

La Municipalité est consciente que ce projet fige les parcelles sélectionnées au minimum pour cinq ans, pouvant être prolongé de trois ans au maximum avec l'application de son règlement selon l'article 46 LATC.

L'affectation définitive de ces parcelles en zone réservée sera finalisée dans le nouveau plan d'affectation de la Commune.

Trois possibilités seront donc possibles :

- Dézonage (affectation en zone agricole ou en zone de non bâtir)
- Modification de l'affectation
- Maintien de l'affectation actuelle

Explication du choix des parcelles

Des critères d'évaluation avec des priorités ont permis de mettre en place la zone réservée.

Tout est expliqué dans le préavis. La condition de base étant le choix de parcelles en zone à bâtir **hors du périmètre centre**. C'est logique vu que la nouvelle loi fédérale veut densifier la population dans les **périmètres centre** déjà bien construits.

Un bureau spécialisé (M. Ph. Gmür) en urbanisme a aidé le bureau technique communal à finaliser le dossier en appliquant à la lettre les critères d'évaluation et leurs priorités. Les

parcelles ont été étudiées une à une en utilisant uniquement comme référence leur numéro, d'où une sélection précise selon les priorités et exclusions listées dans le préavis.

La Municipalité aurait pu choisir la variante d'inclure la totalité des parcelles à bâtir **hors centre**, mais elle a préféré poser des critères et ne pas intégrer l'entier des parcelles.

Les parcelles choisies représentent environ **deux tiers de la surface à bâtir hors centre** réparties sur 17 secteurs différents (voir plan).

C'est en résumé 100 parcelles ou parties de parcelles appartenant à 75 propriétaires ou copropriétaires.

La Municipalité se rend compte de l'importance de ce choix, mais elle est restreinte par la loi et doit absolument répondre aux exigences fixées par le Canton, sous peine de ne plus pouvoir accorder de permis de construire, dans l'attente de l'élaboration du plan final d'affectation. A noter que le Canton de Vaud est un bon élève dans l'application de cette loi.

M. Lespagnol nous informe qu'il est facile de consulter l'aménagement du territoire de la Commune en allant sur le site www.communeduchenit.ch choisir guichet virtuel, guichet cartographique, thèmes, aménagement du territoire.

Outil très pratique et convivial que chaque citoyen peut aller consulter facilement.

Sur la carte, on distingue bien les **deux zones de centre** du Brassus et du Sentier délimitées par un traitillé noir. Les parcelles en zone réservée **hors centre** du préavis sont en rouge.

Oppositions

17 oppositions ont été déposées et évoquent l'inégalité de traitement, perte de valeur, perte de liberté de constructions et d'agrandissements etc...

Le règlement de la zone réservée selon l'article 46 LATC est strict mais permet certains travaux (voir règlement joint au préavis).

Les opposants ont pu exprimer leur mécontentement lors d'une séance de conciliation organisée le 2 juillet 2018 où chacun a pu poser ses questions. La Municipalité a étudié attentivement toutes les oppositions.

Conclusion

Aux yeux de la Commission, il est clair que les propriétaires concernés perdent de la liberté sur leur bien, mais c'est une obligation de diminuer ces zones à bâtir **hors centre**.

La Municipalité n'a pas de marge de manœuvre, en réalisant ce plan de zone réservée, cela permet d'ici 2023 de pouvoir quand même octroyer quelques permis de construire. Elle précise aussi que le travail de redimensionnement des zones à bâtir en général ne fait que commencer, c'est un travail de longue haleine, qui va prendre du temps et qui va forcément faire grincer les dents des propriétaires concernés.

Aujourd'hui et dans un avenir proche, ce sera un certain privilège de résider dans une zone à bâtir hors centre au vu de la politique fédérale et cantonale sur l'aménagement du territoire.

En résumé : on veut mieux utiliser le terrain à disposition, en restant dans des périmètres définis pour loger un maximum de personnes sur des surfaces moins grandes.

C'est certainement un passage obligé vu la taille de notre pays et la rapide augmentation de la population.

Au vu de ce qui précède, la Commission vous propose à l'unanimité de ses membres, Monsieur le Président, Mmes et MM. Les Conseillers, d'accepter les 3 conclusions du préavis no 4/2019 telles qu'elles vous sont présentées.

M. le Président remercie le Rapporteur et ouvre une discussion :

Mme Carole Dubois Municipale donne un complément d'information sur la difficile position de la Commune qui n'a aucune marge de manœuvre en raison de la LAT. Notre territoire selon la loi en vigueur est largement surdimensionné. La Municipalité a utilisé sa seule marge de manœuvre possible en demandant que seulement 2/3 des terrains soient « gelés ». Les critères ont été l'éloignement, les parcelles situées très proches de zones agricoles ou de zones de marais.

Les périmètres de centre pour le Sentier et Le Brassus sont autour de la gare.

La suite de la procédure est la mise à l'enquête du nouveau plan d'affectation communal. Il faut attendre l'étude préalable qui sera déposée fin 2019 avec plusieurs allers-retours
Commune – Canton.

La Municipalité espère pouvoir terminer la procédure sur cet objet encore avant la fin de la législature.

M. Philippe Perrin demande, en rapport avec ce projet de préavis, combien de permis de construire sont en attente actuellement ? A partir de quand le propriétaire pourra avancer dans ses démarches ?

Mme Carole Dubois Municipale répond qu'actuellement trois projets ont été acceptés (pas encore en zone réservée). Ces projets ont été bloqués au niveau cantonal. La Municipalité fait tout ce qu'elle peut pour faire avancer ces projets et a eu plusieurs séances directement avec Mme la Conseillère d'Etat concernée.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet ce préavis au vote du Conseil qui l'accepte à majorité, avec 2 avis contraires aux conclusions 1 et 3, et 3 avis contraires à la conclusion 2, et 4 abstentions à chaque conclusion, soit :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,

Vu le préavis no 4/2019,

Ouï le rapport de la Commission d'étude

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1. Lève les oppositions formulées contre la zone réservée**
- 2. Adopte le plan de zones réservées communales sur le territoire de la Commune du Chenit**
- 3. Donne tous pouvoirs à la Municipalité pour la réalisation des opérations liées à la mise en vigueur dudit plan**

M. le Président remercie le Rapporteur et les membres de la Commission pour leur travail.

M. le Syndic, au nom de la Municipalité, remercie le Conseil pour la confiance témoignée ce soir.

Pour la première fois, la Commune est amenée à exproprier au lieu de promettre des extensions de zones intermédiaires. Notre Commune est grande, avec des « méga-projets » pour une population de 4600 habitants et un nombre supérieur de places de travail. Depuis plus de 10 ans, la Municipalité travaille sur ce plan, il faut un taux de mixité et c'est cette base qu'elle est en train de discuter avec les Services de l'Etat.

6. Préavis no 5/2019 – Prolongation du Droit distinct Permanent (DDP) pour le Camping du Rocheray

M. le Président donne la parole à Mme Marianne Oberson, Rapporteur, pour la lecture de son rapport :

La Commission composée de Mmes Naomi Lecoultré, SOC & A, Ana Cadau, UDI, Marianne Oberson, Rapporteur, SOC & A, et MM. Stephan Schwab, SOC & A et Jean-François Aubert, UDI, s'est réunie le lundi 15 avril à l'Hôtel de Ville du Sentier. M. Stives Morand, Syndic, était présent pour la présentation de ce préavis. Nous le remercions vivement pour les renseignements apportés et ses explications complémentaires

Le préavis qui nous occupe concerne le droit de superficie du Camping du Rocheray qui devra être renouvelé au 31 décembre 2020.

Sur la Vallée existent 2 autres Campings, un aux Bioux et un au Pont. Ce Camping est donc important pour le tourisme à la Vallée et la Municipalité n'entend pas changer l'affectation de ce terrain.

La gestion du Camping n'a suscité jusqu'à maintenant aucun souci majeur. Des contacts réguliers ont lieu avec la gérante de la place et un représentant de la Municipalité assiste le plus souvent aux assemblées de cette organisation : le CCCV.

Le CCCV a procédé à de nombreuses améliorations ; les dernières qui ont eu le soutien financier de la Commune étaient en 2014 la réfection du toit et du chemin d'accès. Le montant alloué par la Commune était chiffré à 26'000 francs. Un agrandissement du restaurant n'est pas à l'ordre du jour.

Prévu pour 10 ans renouvelable tacitement, ce droit de superficie ne peut pas être réalisé sous cette forme et doit faire l'objet d'un acte notarié. De plus, le CCCV disposant de crédits hypothécaires pour les constructions dont il est propriétaire aurait besoin d'une durée de 20 ans pour bénéficier de conditions intéressantes auprès des banques.

La discussion s'est ensuite orientée vers les camping-cars et les bornes de vidange, eau claire et électricité.

Aucune borne n'existe à ce jour à la Vallée.

Un groupe de réflexion incluant les 3 Communes et l'Office du tourisme planche actuellement sur ce juste avec les questions à débattre :

- où placer ces bornes qui seront financées par les Communes ?
- comment percevoir une taxe ?
- création d'une signalétique adéquate
- contrôle ou non de ces véhicules

La liste n'est pas exhaustive !

Au terme de ces discussions, la Commission, à l'unanimité, vous propose d'accepter les conclusions du préavis telles que présentées.

M. le Président remercie Mme Marianne Oberson pour son rapport et ouvre une discussion. La parole n'étant pas demandée, il soumet ce préavis au vote du Conseil qui l'accepte à l'unanimité, sans avis contraire, ni abstention, soit :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,

Vu le préavis no5/2019,

Ouï le rapport de la Commission d'étude

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1. Autorise la Municipalité à prolonger le droit distinct permanent de 8'100 m2 en faveur de la société Camping Caravaning Club Vaudois, au lieu-dit Le Rocheray, Parcelle RF no 750**
- 2. Décide que la durée du droit est fixée à vingt ans dès son inscription au registre foncier**
- 3. Autorise la Municipalité à maintenir la servitude d'accès au camping en faveur de ladite société, limitée dans le temps et de même durée que le droit de superficie**
- 4. Décide que la redevance annuelle est fixée à CHF 4'050.00 dès le 1^{er} janvier 2021, et que celle-ci sera indexée tous les quatre ans sur la base de l'indice des prix à la consommation la première fois le 1er janvier 2025**
- 5. Donne tous pouvoirs à la Municipalité pour effectuer cette transaction**

M. le Président remercie la Rapporteur et les membres de la Commission pour leur travail.

7. Divers et propositions individuelles

Mme Jacqueline Cristiano s'étonne que les Communications de la Municipalité ne mentionnent plus le départ à la retraite des employés, est-ce un oubli ?

M. le Syndic répond que c'est un oubli qui sera réparé à la prochaine séance.

M. Claude Reymond dépose une interpellation concernant l'ordre, la sûreté et la tranquillité, soit :

« INTERPELLATION

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ayant été interpellé à plusieurs reprises par des faits alarmants concernant la sécurité dans le train qui transporte les écoliers chaque jour, je me permets d'interpeller le Conseil. Bagarres, détention et consommation de stupéfiants, harcèlement, détention d'armes (couteaux), dommages à la propriété sur les sièges par lacérations, sont quelques exemples qui m'ont été remontés. Les 3 communes de la Vallée paient à la société Travys un montant qui garantit le transport des écoliers et il semble que la sécurité ne fasse pas partie de ce mandat. Cela doit être corrigé en urgence comme le précise notre serment « respecter et faire respecter l'ordre, la sûreté et la tranquillité. »

Pour rebondir sur les propos de M. REYMONDIN, lors de la séance de décembre « Nous n'allons pas attendre un nouveau drame pour agir ! »

Je souhaite donc que la Municipalité intercède en faveur de la sécurité des enfants qui voyagent chaque jour dans ce moyen de transport qui est en train de devenir une zone de non-droit. »

M. le Président ouvre une discussion sur cette interpellation :

M. le Syndic découvre cette interpellation ce soir, il se dit alarmé et prendra des renseignements pour faire le point de la situation à la prochaine séance. La Municipalité travaille en étroite collaboration avec la Gendarmerie.

Il rappelle qu'afin de pouvoir agir vite, il faut informer la Municipalité dès que possible. Le numéro de téléphone 117 est également à disposition et permettra de réagir au mieux.

M. Claude Reymond confirme qu'il faut faire remonter les faits et pense aux élèves qui fréquentent chaque jour ce mode de transport.

Selon le Règlement art. 61, cette interpellation est transmise à la Municipalité.

M. Jean-Claude Chanson se renseigne sur la situation concernant la transmission 5G ? Sur la Commune, le Canton ?

M. le Syndic répond qu'au niveau communal, si une antenne est mise à l'enquête, il n'est pas précisé 5G ou 4G et il est fait des oppositions surtout sur les antennes visibles. La Municipalité suit ce problème de très près, notamment le projet du Rocheray.

M. Jacques-André Rochat demande à M. Laurent Reymondin Municipal des nouvelles du projet éolien ?

M. Laurent Reymondin Municipal informe le Conseil que le projet communal est dans le peloton de tête (4 projets) les plus avancés du Canton. Actuellement, le dossier est au Tribunal cantonal, le délai de réponse des recourants peut encore être prolongé. Ensuite la Municipalité donnera aussi sa réponse, etc. et une audience sera fixée avec à nouveau des échanges de réponse, peut-être une deuxième audience. La Municipalité espère des réponses au niveau cantonal courant 2020, ce projet prend du temps, les dossiers sont compliqués. La Municipalité reste en contact avec son avocat mais ne peut qu'attendre.

M. Jean-Luc Lecoultre pose la question du mât avec des caméras érigé en face de l'entreprise Jaeger- Le Coultre au Sentier, est-ce que la Municipalité a été approchée, quels sont les droits des citoyens ?

Il voudrait également connaître le rendement des panneaux photovoltaïques du bâtiment scolaire de Chez-le-Maître ?

M. le Syndic répond que l'entreprise Jaeger Le Coultre refait sa façade et la Municipalité est au courant de ce mât, les caméras étant sur les façades en travail sont déplacées, toutes les garanties concernant la protection des citoyens sont données.

M. Eric Rochat dénonce la pollution lumineuse par nuits claires, il y a beaucoup d'éclairage, notamment au Campe. Dans le Val de Travers, les éclairages publics sont éteints dès minuit, sauf les passages piétons. A Yverdon des mesures sont également prises. Est-ce que la Municipalité s'est déjà penchée sur ce problème et envisage une diminution de cet éclairage nocturne ?

M. le Syndic explique qu'il y existe des nouvelles techniques d'éclairage LED avec réduction de lumière, les interpellations peuvent être faites dans les assemblées villageoises responsables des éclairages publics.

M. Francisco Sanchez revient sur le sujet des éoliennes et demande si la nouvelle carte des vents récemment publiée aura une incidence sur le projet de la Vallée ?

M. Laurent Reymondin Municipal répond que cette modification de la carte des vents a été faite sous mandat de l'Office fédéral de l'Energie avec plusieurs corrections dans sa dernière publication. C'est une simulation par calcul estimatif. Pour les 19 projets vaudois admis dans la planification cantonale, les mesures de vent ont été faites avec des appareils de mesure sur plus de deux ans et ne sont pas basées sur une estimation.

Le Groupement romand des centrales éoliennes a été surpris des erreurs citées sur cette carte des vents. Des contacts avec l'Office fédéral de l'Energie ont eu lieu et un contrôle est actuellement en cours.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la séance en remerciant toutes les personnes présentes pour leur engagement et leur travail, il est 22 h 15.

Le Président : La Secrétaire :

Fabrice Aymonnet Fabrette Reymond



